

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Affaire n°23S0012 - FOS Tennis - Réhabilitation et mise en conformité des existants et ses abords
Lot 8 - VRD - Mobilier Urbain :Avenant n°2

N° : VA_DEC2025_577
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu les articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique,
Vu la commission des marchés du 26 mai 2025.

décidons

De conclure avec la société SALVARE VIAM TP, 19 avenue Industrielle, à Marquette Lez Lille (59520), titulaire du Lot 8, Mobilier urbain du marché FOS Tennis - Réhabilitation et mise en conformité des existants et ses abords un avenant n°2 pour tenir compte de l'ajout de nouvelles prestations soit au total une plus-value de 1 890,00 € H.T

Montant du marché : 655 565,70 € HT

Avenant n°1 : 36 527,72 € HT représentant une plus-value de 5,57%

Avenant n°2 : 1 890,00 € HT représentant une plus-value de 0,29%

Nouveau montant du marché : 693 983,42 € HT

Imputation budgétaire : C/OP 2021-02 – 2313 322 2200 SPTLEMAI

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.2.2 Salles de sports

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 11 août 2025

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20250101-213152-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 14 août 2025